



PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Charleville-Mézières, le 28 mars 2025

Mesdames et Messieurs les Maires,

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse affectant uniquement les porcs et les sangliers et chez lesquels elle provoque une forte mortalité.

Il n'existe à ce jour ni vaccin ni traitement. La PPA n'est pas contagieuse à l'homme. La maladie peut se propager aux porcs par contact direct entre un sanglier infecté et un porc, ou de manière indirecte par la consommation de restes alimentaires à base de viande contaminée ou un contact avec du matériel souillé.

Il est essentiel de rappeler, à cet égard, qu'il est strictement interdit de nourrir les porcs ou les sangliers détenus avec des déchets de cuisine afin d'éviter une potentielle contamination par l'alimentation.

La PPA est présente dans la moitié des pays de l'Union européenne. La France est à ce jour indemne.

Maintenir notre pays indemne de cette maladie est primordial : l'apparition du virus en France entraînerait la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export pour les porcs ou les produits porcins français. Le préjudice pour la filière porcine est évalué à plusieurs centaines de millions d'euros.

Dans ce contexte, vous trouverez ci-joint une fiche décrivant la conduite à tenir en cas de découverte d'un cadavre de sanglier. Cette action est importante car elle permettra de détecter précocement les premiers sangliers infectés en France et donc permettra à la DDETSP des Ardennes de prendre rapidement les mesures de gestion. Je vous remercie d'en assurer une large diffusion.

Par ailleurs, votre mobilisation est également nécessaire au titre :

- du suivi de la détention de sangliers qui sont également susceptibles de propager la maladie. Afin d'accompagner au mieux vos administrés dans leur démarche administrative de déclaration ou de demande d'autorisation de détention, je vous invite à les engager à se manifester auprès de la direction départementale des territoires par courriel à l'adresse suivante : ddt-sear@ardennes.gouv.fr ;
- de l'enlèvement de sacs poubelles laissés dans les espaces publics hors conteneur étanche/fermé et qui pourraient contenir des déchets alimentaires accessible aux sangliers ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État :

www.ardennes.gouv.fr

- de la gestion des cadavres des animaux détruits par les lieutenants de l'ovierie qui doivent être traités par une entreprise d'équarrissage agréée, sous la responsabilité administrative de la commune où a lieu l'opération de destruction. Afin d'appuyer les l'oviers dans leur mission de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, je vous demande de veiller à cette prise en charge effective, par vos services, des animaux abattus dans le respect des règles sanitaires.

Parmi les mesures qui permettent d'anticiper les conséquences de la maladie, la connaissance des élevages et des détenteurs de suidés est un facteur essentiel, ainsi que le respect de mesures sanitaires simples permettent de prévenir l'apparition de la maladie :

- empêcher les contacts entre les porcs et les sangliers ;
- ne pas distribuer de restes de repas.

Le risque de contamination par la distribution de restes de repas ou de sandwiches contenant des produits carnés susceptibles de venir d'une zone contaminée de PPA est avéré. Cela est à l'origine de plusieurs foyers ces dernières années survenus en Suède, en Allemagne et en Italie. Il est important que les usagers de la nature puissent être informés du risque lié à un mauvais comportement. Ils doivent être incités à ne pas abandonner de nourriture dans les espaces naturels et publics.

Le ministère en charge de l'agriculture relaie chaque année ces informations sur les médias nationaux. Toutefois, une information au plus près des territoires permettrait de toucher un plus large public.

Aussi, je vous serais reconnaissant de relayer, par affichage en mairie par exemple, cette campagne de sensibilisation à l'aide des supports ci-joints :

- PPA - Communication détenteurs - Porcins (obligation de déclaration de détention dès le premier porc détenu (affiche jointe au présent courriel)) ;
 - PPA - affiche - vigilance
 - PPA - randonneurs
- } disponibles en 12 langues sur le site du Ministère de l'Agriculture en consultant le lien ci-dessous :
<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

Le service santé, protection animale, abattoirs et environnement de la DDETSPP des Ardennes (tél.: 03. 10. 07. 34. 00 - mél. : ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous remercie pour votre appui et votre soutien dans ces actions de prévention de la peste porcine africaine. Je sais pouvoir compter sur votre entière mobilisation et mes services, en particulier la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la direction départementale des territoires, restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien à vous,


Alain BUCQUET

Mesdames et Messieurs les Maires
du département des Ardennes

DÉTENTEURS DE PORCS OU DE SANGLIERS

DÉCLARATION OBLIGATOIRE ET VIGILANCE PPA



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, **sans danger pour l'Homme** mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Elle circule dans plusieurs pays européens.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés**.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons, conformément à la réglementation en vigueur, de :

1. DÉCLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire **dès 1 seul porc ou sanglier** depuis le 1^{er} janvier 2019.

La déclaration est à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) : cf liste au verso.

2. RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas ou autres déchets de cuisine.
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...).
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'une zone infectée.
- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains (passage par le sas sanitaire) avant d'entrer en contact avec vos animaux.
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact depuis moins de 48 h avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse).
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse.
- Pour les élevages commerciaux: participez à une formation biosécurité réglementaire (contacter votre vétérinaire, OP, GDS, Association sanitaire porcine régionale ou Chambre d'agriculture).

3. CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** → Contactez votre vétérinaire au plus vite.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir

Pour suivre l'évolution sanitaire en Europe et la liste des pays infectés : **www.plateforme-esa.fr**

GRAND EST	8	Inter EdE 08-51 Chambre d'Agriculture des Ardennes	Chambre d'agriculture des Ardennes 1 rue Jacquemart Templeux - CS 70733 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex	03 24 33 71 12	ede.08@ardennes.chambagri.fr
	51		GDSI51 Complexe Agricole du Mont Bernard - CS 90525 51009 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 64 96 88	aurelie.collet@gdsi51.fr
	10	ALYSE EdE 10-45-89	3, rue Jules Rimet 89400 MIGENNES	03 86 92 36 32	jfb@alyse-elevage.fr
	52	EdE 52 Chambre d'agriculture de Haute-Marne	26 AVENUE DU 109EME RI BP 82138 52905 CHAUMONT Cedex 9	03 25 35 03 08	ede@haute-mame.chambagri.fr
	54	EdE 54 Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle	5 rue de la Vologne Bâtiment A 54520 LAXOU	03 83 93 34 11	sophie.macadre@meurthe-et-moselle.chambagri.fr
	55	EdE 55 Chambre d'Agriculture de la Meuse	La Warpillère Zone du Wameau de Belleville - CS 50400 55100 BRAS SUR MEUSE	03 29 83 30 09	ede55@meuse.chambagri.fr
	57	EdE 57 Chambre d'Agriculture de Moselle	64 avenue André Malraux - CS 80015 57045 METZ Cedex 01	03 87 66 12 46	annick.broquard@moselle.chambagri.fr
	67-68	EdE 67-68 Chambre d'Agriculture d'Alsace	Espace Européen de l'Entreprise 2 rue de Rome - CS 30022 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG Cedex	03 88 19 17 37	ipg@alsace.chambagri.fr
	88	EdE 88 Chambre d'Agriculture des Vosges	La Colombière -17 rue André Vitu 88026 EPINAL Cedex	03 29 29 23 48	anne.gantois@vosges.chambagri.fr
HAUTS-DE-FRANCE	02-60-80	ErE Picardie 02-60-80 Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France	19 bis rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS Cedex 3	03 22 33 69 45	identification@hautsdefrance.chambagri.fr
	59-62	Inter EdE 59-62 Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas de Calais	56 avenue Roger Salengro - BP80039 62051 SAINT LAURENT BLANGY Cedex	03 21 60 57 72	identification@npdc.chambagri.fr
ILE-DE-FRANCE	75-77-78-91-92-93-94-95	E.R.E de l'Ile de France Chambre d'agriculture Ile de France	9 rue d'Anjou 75008 PARIS	01 64 79 30 08	veronique.achin@idf.chambagri.fr
NORMANDIE	14	EdE de Normandie Chambre régionale d'agriculture de Normandie	Association pour l'Identification du Cheptel du Calvados (AICC) 14 rue Alexander Fleming - BP 60102 14205 HEROUVILLE ST CLAIR Cedex	02 31 46 84 40	accueil@aicc-identification.com
	27-76		Association Régionale pour l'Identification du Cheptel de Haute Normandie (ARICHN) Imm. Chambre d'agriculture 530 Chemin de la Bretèque - CS 30460 76232 BOIS GUILLAUME Cedex	02 35 12 14 30	identification@arichn.com
	50		Association pour l'Identification des Animaux de la Manche (AIAM) Avenue de Paris - CS 92408 50008 SAINT LO Cedex	02 50 48 71 00	aiaam@manche-identification.fr
	61		Chambre régionale d'agriculture de Normandie - Etablissement de l'Orne Service Identification (SI 61) 52 boulevard du 1er Chasseurs - CS 80036 61001 ALENCON Cedex	02 33 31 48 24	ede@ome.chambagri.fr
NOUVELLE-AQUITAINE	16-17-86	EdEi 16-17-86 Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes	ZE Ma Campagne 16016 ANGOULEME Cedex	05 45 24 49 88	edei@na.chambagri.fr
	19	EdE interdépartemental Périgord-Limousin (19-24-87) Chambre d'Agriculture de la Corrèze	SERVICE IDENTIFICATION Immeuble Consulaire - Puy Pinçon Rue Albert Schweitzer - BP 90 19003 TULLE Cedex	05 55 21 55 54	identification@correze.chambagri.fr
	24		ASSELDOR IPG 24 Boulevard des Saveurs - CréaVallée Nord Coulounieix-Chamiers 24060 PERIGUEUX Cedex 9	05 53 35 88 98	ipg@elevation24.com
	87		SERVICE IDENTIFICATION - SAFRAN 2 avenue Georges GUINGOUIN - CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES Cedex 1	05 87 50 40 30	identification@haute-vienne.chambagri.fr
	23	EdE 23 Chambre d'Agriculture de la Creuse	8 avenue d'Auvergne - CS 600 89 23011 GUERET Cedex	05 55 61 50 10	ipg@creuse.chambagri.fr
	33	Inter EdE 33-40-47 Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine	17 cours Xavier Arnoz - CS 71305 33082 BORDEAUX CEDEX	05 56 79 64 00	
	40		Service IPG 40 BP 159 40003 MONT DE MARSAN Cedex	05 58 85 45 15	
	47		Service IPG 47 271, rue de Péchabout 47008 AGEN Cedex	05 53 77 83 32	pg@cda47.fr

Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier?



Ne touchez pas le cadavre



**Repérez l'endroit
Prenez une photo**



**Nettoyez et désinfectez
vos chaussures et
vos vêtements
Lavez votre chien**



**Évitez tout contact avec
des porcs ou des sangliers
d'élevage pendant 48 h**



**CONTACTEZ LE RESEAU
SAGIR**

